



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

Distr.
GENERALE

S/20963
13 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 NOVEMBRE 1989 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la lettre du Représentant permanent de l'Iraq datée du 26 octobre 1989 (S/20922), j'ai l'honneur de vous informer que les autorités militaires de la République islamique d'Iran maintiennent que, contrairement à la déclaration faite par les autorités iraqiennes, aucun incident n'a eu lieu le 25 octobre 1989. Toutefois, un incident qui constitue une violation flagrante du cessez-le-feu par l'Iraq, s'est produit le 13 octobre 1989, à l'embouchure de la rivière Bahman-shir. Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq a été dûment informé par les autorités militaires iraniennes de cet incident dont on trouvera les détails ci-après :

A 11 heures (heure locale), deux patrouilleurs iraniens ont repéré deux bateaux naviguant dans leur direction, à l'embouchure de la rivière Bahman-shir. Les deux bateaux, qui étaient en apparence des chalutiers, ont lancé une attaque surprise contre les patrouilleurs iraniens dont ils n'étaient séparés que par une courte distance. Au cours de la rapide manoeuvre que les patrouilleurs iraniens ont dû effectuer pour s'éloigner des bateaux iraqiens, un garde naval iranien, Ali Yar Shenasi, fils de Shabne, est tombé à l'eau. Tout en continuant de tirer sur les patrouilleurs iraniens au moyen de canons de 14,5 mm, les assaillants ont fait prisonnier Ali Yar Shenasi.

Ces actes de provocation irresponsables de la part de l'Iraq ne sont rien de moins que des actes d'agression qui suscitent de sérieux doutes quant aux intentions des autorités iraqiennes. La République islamique d'Iran met en garde la communauté internationale contre les graves incidences de ce comportement iraquien illégal sur la paix et la sécurité dans la région. Les autorités iraniennes ne feront pas toujours preuve de la même retenue face aux actes d'agression iraqiens; s'ils se répètent, l'Iraq aura à en assumer l'entière responsabilité.

S/20963
Français
Page 2

Nous vous demandons de prendre d'urgence des mesures efficaces pour obtenir la libération immédiate de Ali Yar Shenasi et mettre fin aux violations flagrantes du cessez-le-feu par l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Kamal KHARRAZI
